



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Date : 10/05/2023

Arrêté numéro : AM 7.2023.5
Thème : Voirie
Type d'arrêté : Temporaire

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage : 15/05/2023

OBJET : Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation place Maurice Pontich, rue Principale, rue Emmenot et rue de la Plaine

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'association Comité d'Animation le 10 mai 2023,
Considérant qu'en raison de la fête locale, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison de la fête locale organisée par le Comité d'animation, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés place Maurice Pontich, rue Principale, rue Emmenot, rue de la Plaine comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 29 mai 2023 à 08h00 et resteront applicables jusqu'au lundi 05 juin 2023 à 12h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Durant cette période, le stationnement et la circulation des véhicules, excepté ceux des forains, seront interdits :

- rue Emmenot, de l'intersection avec la rue Principale jusqu'au 8 rue Emmenot (à partir du lundi 29 mai 2023)
- place Maurice Pontich (à partir du lundi 29 mai 2023)
- rue Principale, de l'intersection avec la rue de la Plaine jusqu'au 1180 rue Principale (à partir du vendredi 02 juin 2023)



- Mairie de Larra -
- 31330 -

- rue de la Plaine, de l'antenne relais au 1310 rue Principale (à partir du vendredi 02 juin 2023)

La circulation des véhicules sera déviée :

- par la RD 87 et le chemin du Solitaire pour la rue Principale
- par Le Carrelot et la rue du Couvent pour la rue Emmenot
- par le chemin de Cavaillé

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de l'événement.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités de la manifestation

Article 7 :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 10 mai 2023

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

